

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE



871, Chemin Diotte
Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, Québec, J0W 1J0
Tél. : 819-597-2047 p. 23 Télc. : 819-597-2554
Courriel : urbanismeldi@tlb.sympatico.ca

INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du (des) requérant(s) _____

Êtes-vous propriétaire? oui non
Si non, procuration? oui non

Adresse postale _____

Numéro de téléphone (maison) (____) _____

Numéro de téléphone (bureau) (____) _____

Numéro de téléphone (cellulaire) (____) _____

Numéro de télécopieur (____) _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Emplacement du projet si autre que l'adresse postale _____

Numéro (s) de lot (s) _____ Rang _____ Canton _____

Numéro de matricule _____

Est-ce un terrain riverain à un lac / cours d'eau ou milieu humide? _ oui _ non

NATURE DE LA DEMANDE

Description du projet et raison (s) de la demande de dérogation mineure :

DOCUMENTS REQUIS

Assurez-vous que tous les documents et renseignements nécessaires accompagnent votre demande (cochez)

- Une procuration signée du propriétaire permettant au demandeur de faire une demande de permis en son nom;
- Le formulaire de demande dûment rempli;
- Marges de recul pour un bâtiment déjà construit : fournir un plan de localisation exécuté et signé par un arpenteur-géomètre;
- Marges de recul pour un bâtiment projeté : fournir un plan d'implantation exécuté et signé par un arpenteur-géomètre;
- Paiement des frais de la demande (200,00\$). Ces frais d'étude ne seront pas remboursés par la Municipalité, et ce, quelle que soit sa décision;
- Tout autre document pertinent selon la demande.

Je soussigné(e) _____ déclare par la présente que les renseignements donnés ci-dessus sont complets et exacts.

Signé à _____ ce _____

Par : _____

RAPPEL : LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

↪ Une dérogation ne peut porter sur un usage ou sur la densité d'occupation du sol;

↪ Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

↪ Avant de formuler des recommandations ou de rendre une décision, le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil doivent analyser toute demande de dérogation à la lumière des quatre (4) critères imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Par conséquent; une dérogation peut être accordée seulement :

1. si l'application du règlement de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
2. si elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
3. si elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;
4. si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis de construction.

↪ Seul le Conseil municipal a toute la discrétion du caractère mineur ou majeur de la demande.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Coût exigible (200\$) payé le _____ Reçu no : _____

Recommandation du CCU No de résolution : _____

Décision du Conseil municipal No de résolution : _____

_ Refusée _ Acceptée

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec bureau municipal situé au 871, chemin Diotte ou (819) 597-2047 p. 23